

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
USG BILLARD/SALLE TARLIN 2025

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant la nécessité pour l'association Union Sportive Gravelinoise (USG) BILLARD de disposer de locaux pour exercer ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association USG Billard, pour fixer les conditions d'occupation de la salle Tarlin sise 17, rue de la Gare à Gravelines.

Article 2 : La convention est consentie à **titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**. Il est précisé que l'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la Direction des Sports de la Ville, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **23 DEC. 2024**